

FILIÈRE BOVINS VIANDE

L'élevage bovin allaitant : adaptation d'une filière face aux nouvelles contraintes

L'élevage bovin allaitant domine largement l'ouest de la Bourgogne-Franche-Comté. Avec la baisse de consommation de viande bovine, les différentes crises sanitaires, un plafonnement de la productivité, les effectifs de bovins allaitants ne cessent de décroître depuis 2010, suivant la même tendance observée au niveau national.

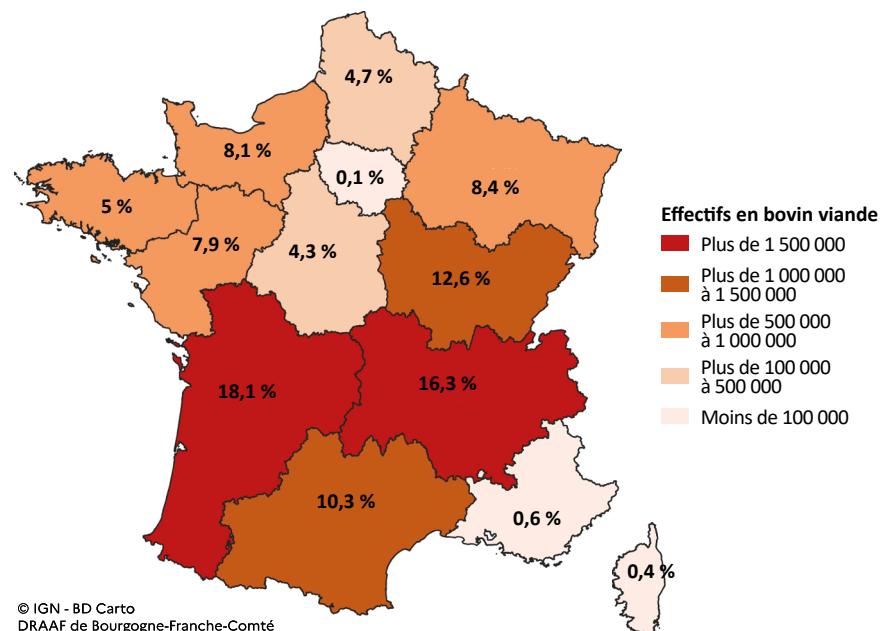
Avec 12,6 % des effectifs nationaux de bovins viande en 2024, la Bourgogne-Franche-Comté arrive à la troisième place des régions métropolitaines en termes de cheptel allaitant, les deux premières étant la Nouvelle-Aquitaine (18,1 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (16,3 %).

Concernant la densité, au vu de la taille très hétérogène des régions administratives, la région détient la deuxième densité la plus élevée de l'hexagone, après la Normandie (26 bovins allaitants au km² contre 27).

Les exploitations et l'élevage de bovins allaitants

En 2024, le nombre de bovins allaitants toutes catégories confondues s'élève à 1 263 000 têtes en Bourgogne-Franche-

Figure 1 - Répartition du cheptel allaitant français



Source : Agreste – Statistique Agricole Annuelle 2024

Comté, soit environ 71 % du cheptel bovin régional (allaitant et laitier). En outre, la région compte 457 500 vaches allai-

tantes pour la reproduction.

La répartition régionale du cheptel allaitant est essen-

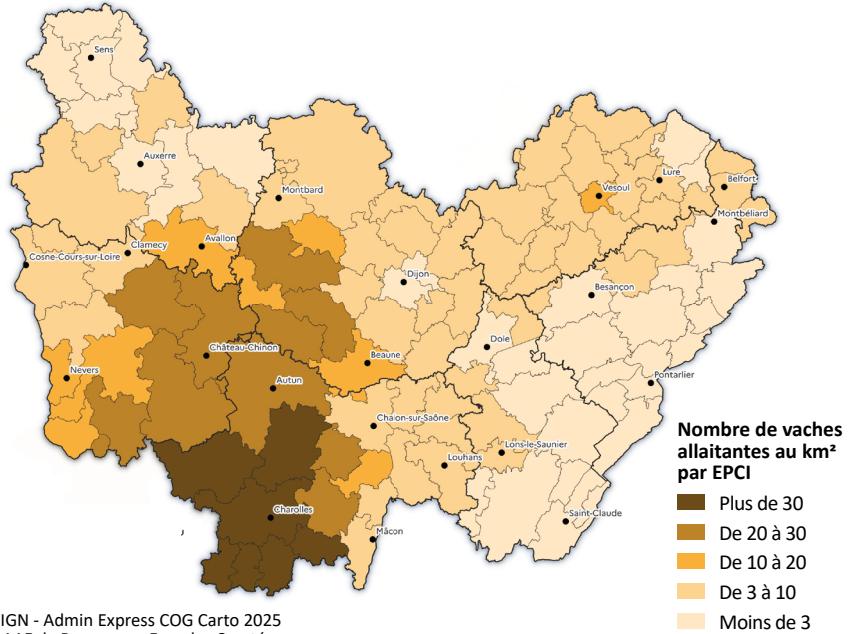
tiellement concentrée dans le Sud-Ouest de la Saône-Loire, notamment autour de la ville de Charolles, puis dans le Sud et l'Est de la Nièvre, le Sud-Ouest de Côte d'Or et le centre Saône-et-Loire.

Ainsi, la majeure partie du cheptel régional est concentrée sur la Saône-et-Loire (42 %), la Nièvre (24 %) et la Côte-d'Or (15 %). Même si sa part s'érode graduellement au profit des autres races, la Charolaise représente toujours la majorité des bovins viandes, avec 74 % des bovins allaitants, suivie par la Limousine et les animaux croisés (9 % chacun).

En termes de chargement des surfaces fourragères, les petites régions agricoles (PRA) de Bourgogne-Franche-Comté subissent une pression très hétérogène. Toute production confondue, les taux de chargement bovins les plus élevés (plus de 1,4 Unité Gros Bétail par hectare de surface fourragère – UGB/ha) se retrouvent essentiellement au Nord et à l'Ouest de la région, et en-dehors des principaux bassins d'élevage, laitiers comme allaitants. A contrario, des chargements faibles sont plutôt observés dans les PRA d'élevage laitier au Sud-Est de la région, correspondant au massif du Jura (départements du Doubs et du Jura), dont le taux de chargement passe sous 1,1 UGB/ha. Ces taux de chargement sont aussi la résultante de critères administratifs (cahiers des charges en production laitières et éligibilité pour des aides PAC).

Sur le plan de l'évolution des effectifs globaux, malgré une diminution régulière du nombre

Figure 2 - Nombre de vaches allaitantes au km² par intercommunalité



Source : Agreste – Traitement SRISE, BDNI au 01/01/2025

Figure 3 - Répartition des races de bovins viande

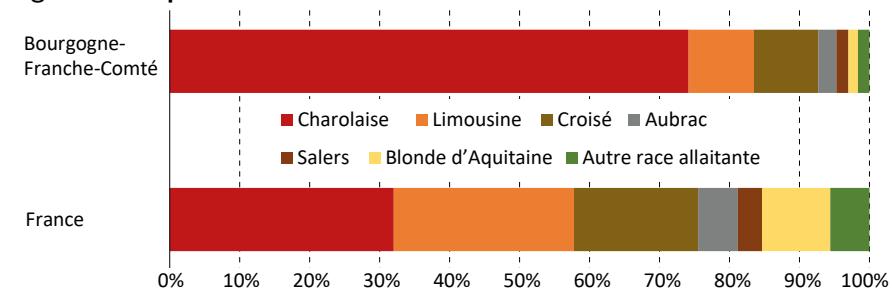
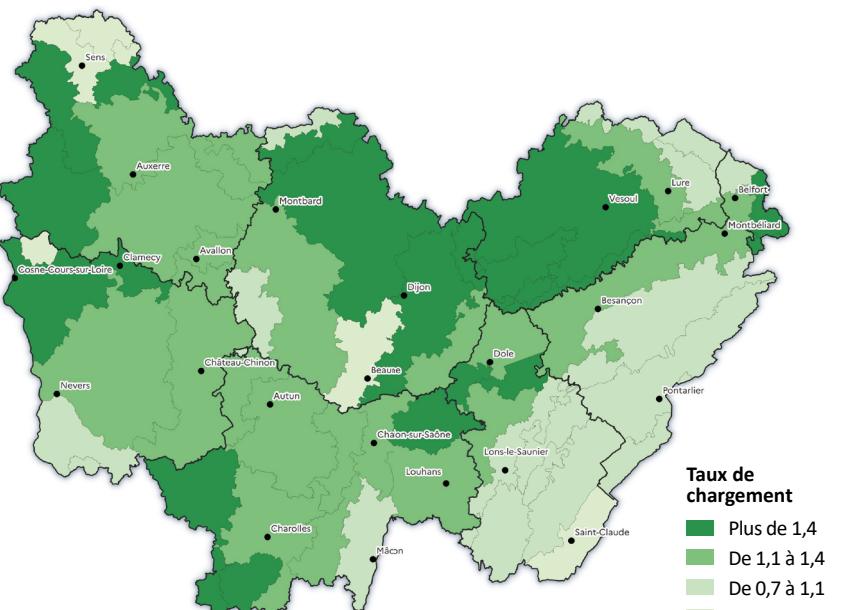


Figure 4 - Taux chargement bovins par Petite Région Agricole



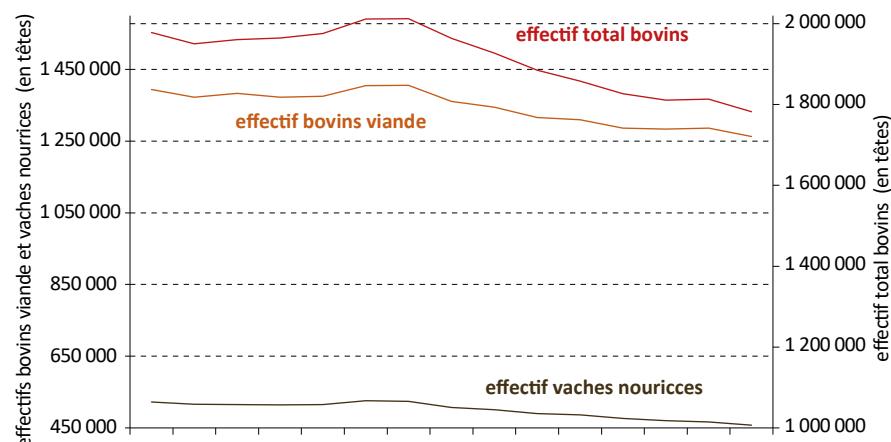
Source : Agreste – Traitement SRISE, BDNI au 01/01/2025, PAC 2024

d'exploitations agricoles élevant au moins 10 bovins allaitants, les effectifs totaux d'animaux restent relativement stables entre 2010 et 2017. La Bourgogne-Franche-Comté compte ainsi en moyenne sur cette période 520 000 vaches allaitantes pour 1,39 millions de têtes au 1^{er} janvier. Cela a été permis grâce à une augmentation du nombre d'animaux par exploitation, passant de 50 à 59 Vaches (de 133 à 156 têtes) sur cette période, pour les exploitations avec plus de 10 animaux. Cependant, la croissance du cheptel par exploitation ralentit entre 2018 et 2025, voire se stabilise autour de 59 vaches reproductrices (pour 159 têtes) tandis que le nombre d'exploitations continue à décroître régulièrement. Ainsi, le cheptel total commence à diminuer, atteignant 1,26 millions de têtes au 1^{er} janvier 2025.

Les départements pour lesquels la diminution du cheptel total est la plus importante sont la Nièvre (- 14,3 %) et la Saône-et-Loire (- 11,8 %), soit les départements où le cheptel total ainsi que le cheptel par exploitation est le plus important. Les évolutions du cheptel total, du nombre d'exploitations et du cheptel des exploitations sont représentatives de la dynamique régionale, avec une diminution régulière du nombre d'élevages, compensée par une croissance de la taille des cheptels jusqu'en 2017, qui a ralenti entre 2017 et 2025 et n'a donc plus suffit à maintenir le cheptel total.

Au 31 décembre 2023, 7 035 exploitations de la région détiennent au moins une vache allaitante, ce qui correspond à une diminution de 8 % par rapport à 2020.

Figure 5 - Effectifs de vaches nourrices, bovins viande et bovins totaux depuis 2010



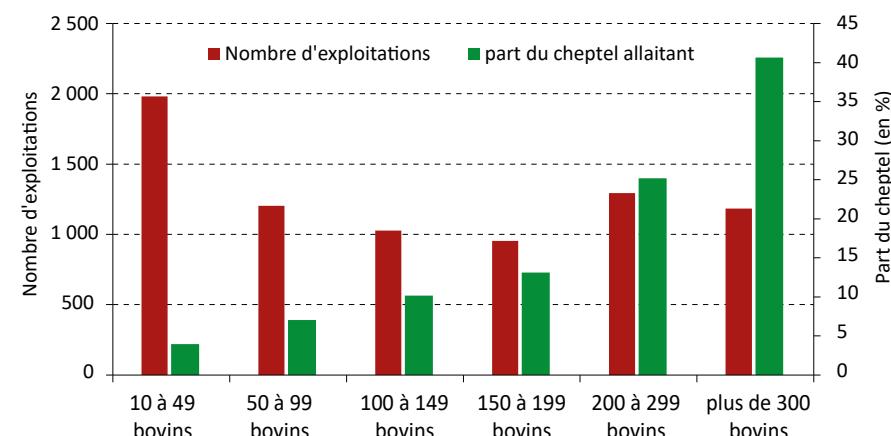
Source : Agreste – Statistique Agricole Annuelle 2010-2024

Figure 6 - Exploitations de la région élevant des bovins allaitants

	2000	2010	2016	2020	2023
Exploitations avec vaches allaitantes	12 989	10 883	8 685	7 639	7 035
dont moyennes et grandes	10 095	8 303	7 469	5 094	4 752
dont spécialisées (OTEX 4600)	7 210	5 841	4 439	4 347	3 830
Nombre moyen de vaches par exploitation	39	50	61	61	64

Source : Agreste – Recensement de l'Agriculture 2000, 2010 et 2020, ESEA 2016 et 2023
dont moyennes et grandes = Production brute standard supérieure à 25 000 €

Figure 7 - Répartition des exploitations en fonction de la taille du troupeau allaitant



Source : Agreste – Traitement SRISE, BDNI 2024

En ne prenant en compte que les exploitations comptant 10 vaches ou plus, les cheptels allaitants des exploitations de la région comptent en moyenne 75 vaches allaitantes au 1^{er} janvier

2025, pour un total de 164 têtes, toutes catégories confondues. En France, à titre de comparaison, ces valeurs sont respectivement de 52 vaches et 103 têtes. Les départements dont

Méthode : traitement de la Base de Données Nationale d'Identification

Les effectifs par race extraits de la BDNI sont classiquement affectés à deux catégories de troupeaux Lait ou Viande. Ainsi, les animaux « Croisés » se retrouvent systématiquement parmi la catégorie Viande, quelle que soit la nature du troupeau dont ils sont issus. Nous avons choisi d'effectuer une correction à partir des vaches présentes dans le troupeau. Ainsi, dans un troupeau essentiellement des vaches laitières, les animaux croisés sont requalifiés Lait. Les animaux croisés des autres troupeaux demeurent codés Viande. Pour les troupeaux mixtes, les animaux croisés sont affectés à la catégorie de vaches la plus importante ou en l'absence de vaches à la catégorie Viande.

Taux de chargement

Le taux de chargement est le rapport entre la somme des UGB (Unité Gros Bétail) et la surface fourragère d'un même territoire. L'ensemble des animaux de l'espèce bovine sont ainsi convertis en UGB, une UGB étant l'équivalent pâturage d'une vache laitière produisant 3000 kg de lait par an sans complément alimentaire concentré. La surface fourragère correspond aux surfaces en prairies permanentes, temporaires, fourrages annuels, légumineuses et maïs ensilage.

les exploitations possèdent en moyenne les cheptels les plus importants sont la Nièvre (90 vaches pour 212 têtes au total) et la Saône-et-Loire (83 vaches pour 197 têtes), tous deux très spécialisés dans la production de bovins viande. A contrario, les plus petits troupeaux allaitants se trouvent dans le Doubs (34 vaches pour 47 têtes en moyenne), le Jura (38 Vaches pour 69 têtes) et le Territoire de Belfort (39 vaches pour 87 têtes), départements plutôt orientés sur la production laitière, et où le troupeau allaitant vient en complément d'une autre production.

Concernant la répartition de la taille des cheptels, il y a là encore une importante différence de modèle agricole entre les deux anciennes régions. D'une part, 76 % des exploitations comptant 10 bovins allaitants ou plus se trouvent sur les départements bourguignons, regroupant ainsi 79 % des animaux de la région. D'autre part, la répartition des tailles des

cheptels de ces exploitations sont radicalement différentes. En effet, du côté franc-comtois, plus de la moitié des exploitations (54 %) comptent moins de 50 bovins viande, soit 40 % des animaux de l'ancienne région. De même, les exploitations avec entre 50 et 100 bovins viande représentent 20 % des exploitations. Par comparaison, les exploitations avec un cheptel allaitant de plus de 300 têtes ne représentent que 4 % des élevages de bovins viandes franc-comtois. Du côté bourguignon, la tendance est inversée. Si la taille des cheptels est distribuée de manière plus homogène (environ autant d'exploitations avec 10 à 50 bêtes qu'avec 200 à 300 bêtes, et qu'avec plus de 300 bêtes), cela conduit à un cheptel global majoritairement détenu par les grosses exploitations. Ainsi, 41 % des animaux sont détenus par des exploitations de plus de 300 têtes, et 25 % par des exploitations de 200 à 300 bêtes.

Les abattages bovins et la mise en marché sur le territoire

En 2024, la Bourgogne-Franche-Comté compte 13 abattoirs traitant les bovins, dont 2 abattant exclusivement cette espèce, situés à Venarey-les-Laumes (21) et à Cuiseaux (71). Toutefois, l'abattoir de Migennes (89) a cessé l'abattage d'ovins en 2025 et est à présent lui aussi mono spécifique bovin. Au total, les abattoirs de la région ont traité 104 000 tonnes équivalent carcasse (TEC) de bovins, soit 8 % de l'ensemble des abattages bovins français. 71 % des animaux abattus sont issus de races allaitantes ou croisées (79 % en tonnage). Depuis 2020 la région abat en moyenne 105 200 TEC de bovins par an, avec une activité renforcée entre 2015 et 2018 de 113 200 TEC en moyenne.

La moitié (52 % du tonnage) des animaux gras sortant des exploitations de Bourgogne-Franche-Comté est abattue dans

un établissement se trouvant également dans la région. Parmi ces quelques 54 800 TEC, la plupart est traitée en Saône-et-Loire (40 %), en Côte-d'Or (20 %) ou dans le Doubs (20 %). L'abattage de l'autre moitié est ainsi effectué entre l'Auvergne-Rhône-Alpes (34 %), la Bretagne (5 %) et les autres régions.

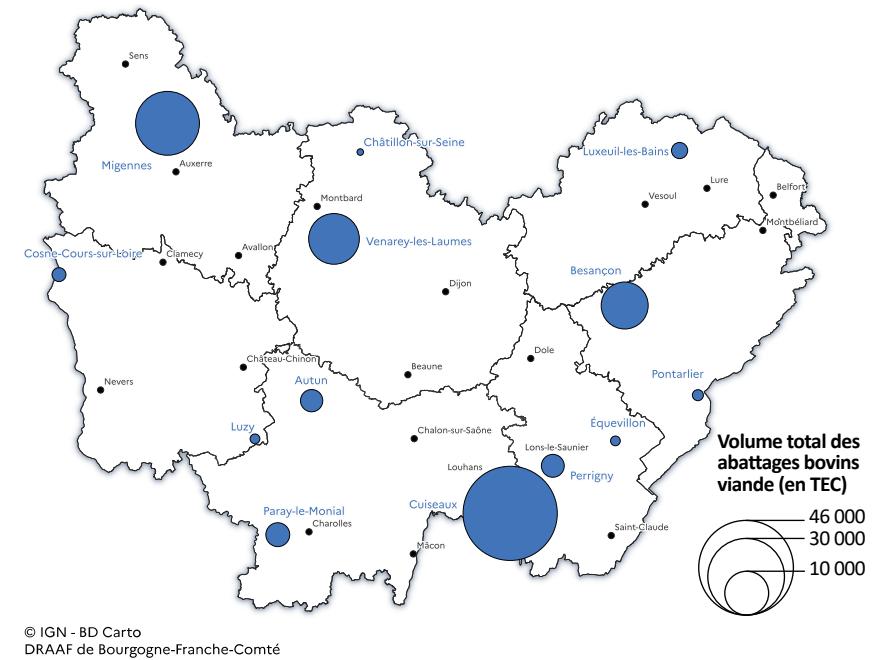
En outre, les abattoirs de la région captent certes les animaux de la Bourgogne-Franche-Comté (à hauteur de 53 % du tonnage abattu), mais également du Grand Est (19 %), d'Auvergne-Rhône-Alpes (12 %) et des autres régions.

La mise en marché des bovins produits en Bourgogne-Franche-Comté est assurée par divers opérateurs reconnus, coopératifs ou privés. Quatre organisations de producteurs commerciales (OPC) interviennent sur le territoire régional : FEDER et sa filiale Feder-Eleveurs Bio, Sicarev Coop, Franche-Comté Elevage. A celles-ci s'ajoutent trois organisations de producteurs non-commerciales : ELVEA 21-89, ELVEA 71-58 et ELVEA Franche-Comté.

Trois marchés aux cadrans ou de gré à gré viennent compléter l'offre de mise en marché régionale. Il s'agit des marchés de Saint-Christophe-en-Brionnais en Saône-et-Loire, Moulins-Engilbert et Corbigny dans la Nièvre, qui ont commercialisé un total d'environ 92 000 bovins sur l'année 2023.

En 2024 la région a exporté près de 163 000 bovins de 6 à 18 mois, destinés à l'engraissement, dont 70 % de mâles, majoritairement vers l'Italie. Dans l'ensemble les effectifs expor-

Figure 8 - Abattoirs bovins de Bourgogne-Franche-Comté



Source : Agreste - DIFFAGA 2024

Figure 9 - Les régions d'abattage des bovins originaires de Bourgogne-Franche-Comté

Région	Nb Bovins	Tonnage (en TEC)	Part tonnage (en %)
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	150 035	54 793	52
AUVERGNE RHONE ALPES	100 847	36 159	34
BRETAGNE	14 522	4 931	5
PAYS DE LA LOIRE	7 217	2 951	3
GRAND EST	6 785	2 371	2
OCCITANIE	4 120	1 443	1
NOUVELLE AQUITAINE	3 629	1 285	1
HAUTS DE FRANCE	2 118	934	1
NORMANDIE	946	390	0
CENTRE VAL DE LOIRE	514	195	0
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	36	14	0
ILE DE FRANCE	14	3	0
Total originaire BFC	290 783	105 474	100

Source : Agreste - Traitement SRISE, BDNI 2024

tés sur l'année 2024 ont subi une baisse de 5,8 % au regard de 2023. L'érosion observée depuis quelques années sur les exports de mâles comme de femelles est à mettre en relation avec le phénomène de décapitalisation du cheptel allaitant. La majorité des

animaux exportés proviennent de Saône-et-Loire (49 %) et de la Nièvre (28 %), cumulant plus de 126 000 têtes exportées en 2024.

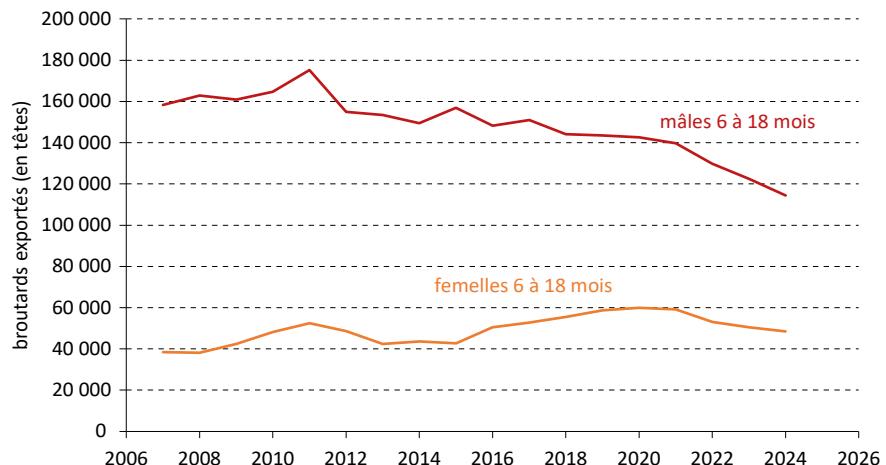
Concernant les mouvements des animaux et les causes de leurs sorties d'élevages, deux

tendances se dessinent : l'une pour les bovins femelles et l'autre pour les mâles.

Pour les bovins femelles, toute catégorie d'âge confondue, la majorité des sorties d'exploitation est à destination des abattoirs (38 % de l'ensemble des sorties). Sont surtout concernées les génisses de 3 à 6 mois (56 % des animaux de cette tranche d'âge) et les vaches de plus de 2 ans, et à plus forte raison celles de plus de 3 ans (respectivement 52 % et 60 % de la tranche d'âge). Les sorties à destination d'un autre élevage (engraissement, renouvellement, prêt, pension...) représentent quant à elles 30 % de l'ensemble des sorties, et sont une part significative des mouvements à tous les âges, notamment pour les jeunes femelles de moins de 3 mois (47 % des sorties, contre 19 à 38 % pour les bêtes plus âgées). La troisième cause de sortie des élevages pour les femelles est l'export hors du territoire national, comptant pour 20 % de toutes les sorties. Ce sont surtout les animaux de 6 à 24 mois qui sont concernés, et plus particulièrement ceux de 10 à 14 mois (74 % des sorties de la tranche d'âge).

Pour les mâles, les importances des sorties sont inversées. La première destination des animaux mâles est l'export, représentant 40 % des sorties totales. Là encore, ce sont les bovins de 10 à 14 mois qui sont le plus concernés (66 % des sorties de la tranche d'âge). Les mouvements à destination d'un autre élevage comptent pour 30 % des sorties totales. Ce sont surtout les animaux très jeunes (moins

Figure 10 - Exportations de broutards



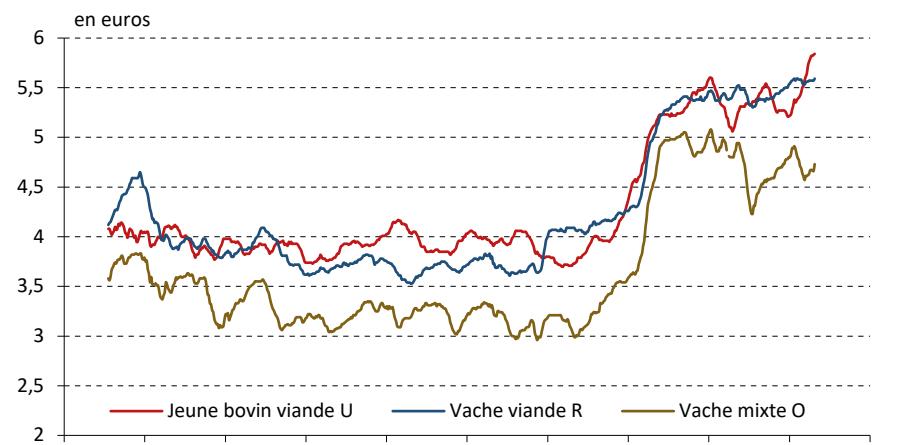
Source : Agreste - Traitement SRISE, extraction BDNI

de 3 mois) et entre 6 et 10 mois qui font l'objet de ces mouvements (respectivement 47 % et 46 %). Les autres tranches d'âges sont moins concernées par les mouvements inter-élevages que les femelles (entre 15 % et 30 % des sorties par tranche d'âge). Enfin, les abattages représentent 20 % des sorties totales pour les mâles. Comme pour les femelles, les animaux de 3 à 6 mois sont relativement nombreux à partir à l'abattoir (61 %). A contrario, les animaux plus âgés sont abattus plus tôt que les femelles, à partir de 14 mois (53 % des sorties entre 14 et 24 mois, 51 % à plus de 2 ans et 60 % à plus de 3 ans.)

Conjoncture et situation économique des élevages bovins allaitants

Les prix des bovins, maigres comme gras, sont actuellement sujets à des variations sans précédent. En effet, jusqu'en 2020, les cotations sont relativement stables, avec des variations annuelles régulières. En moyenne, sur la période 2013-2020 et pour les animaux gras, les Jeunes Bovins (JB) de conformation U (fort développement musculaire, très bonne conformation) s'échangent à 3,93 €/kg de carcasse, les Vaches Viande R (bon développement musculaire) à 3,86 €/kg, et les

Figure 11 - Cours des gros bovins à l'entrée à l'abattoir depuis 2013



Source : Agreste - commission de cotation GBEA Centre-Est

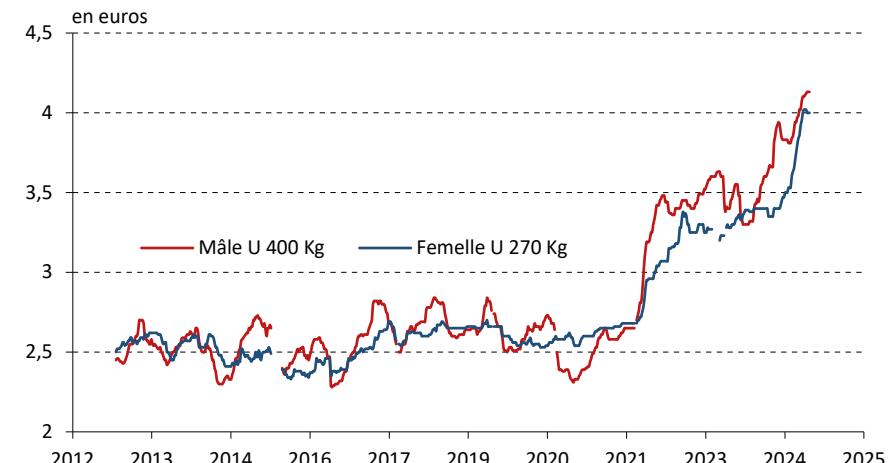
Génisses Viande U à 4,65 €/kg. De la même façon, sur la même période et pour les animaux maigres, les mâles U de 300 kg se vendent à 2,78 €/kg vif, 2,57 €/kg pour ceux de 400 kg et 2,54 €/kg pour les femelles de 270 kg.

A partir de 2021, une importante augmentation des cours se produit sur toutes les catégories (en maigre comme en gras) jusqu'à juillet 2022, où les cours retrouvent une certaine stabilité. Au cours de cette courte période, les prix des animaux ont augmenté de plus de 30 % pour presque toutes les catégories, voire de 40 % à 55 % pour les vaches de réforme en raison de l'augmentation de la demande en viande hachée liée à la COVID et aux confinements successifs. En parallèle, la réduction du cheptel souche en raison de la décapitalisation a affaibli l'offre, et ainsi renforcé la croissance des prix.

Enfin, depuis mai 2024, les cotations ont de nouveau bondi pour les bovins maigres, surtout mâles. Cette nouvelle dynamique a été entraînée par une forte demande de la part du marché international, et notamment italien, pour des lots homogènes et de bonne qualité.

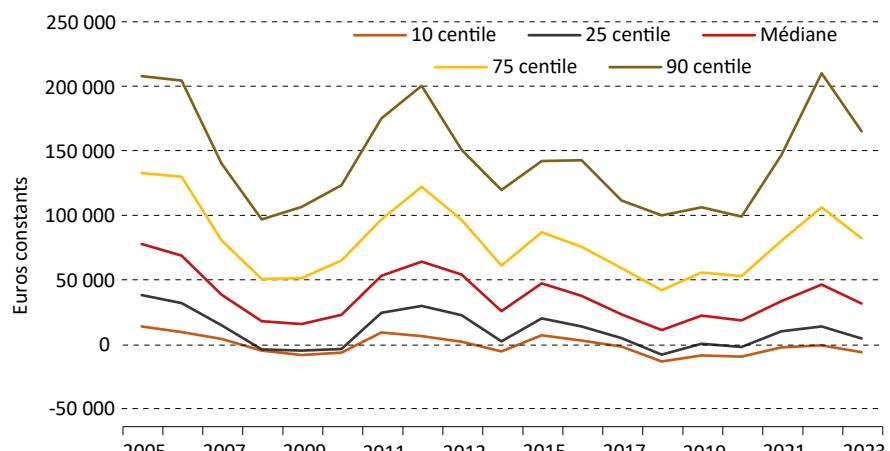
En Bourgogne-Franche-Comté, le résultat courant médian des éleveurs spécialisés en bovins viande (OTEX 4600) s'élève à 27 113 € en 2023. La moitié des exploitations se trouvent entre 10 642 et 82 923 € de résultat courant. A titre de comparaison, entre 2005 et 2022, le résultat médian s'élève en moyenne à 26 321 €, oscillant entre 18 000 et 40 000 € à la valeur de 2023, avec toutefois une tendance à

Figure 12 - Cours des bovins maigres depuis 2013



Source : Agreste - commission interdépartementale de Dijon

Figure 13 - Résultat courant des exploitations 2023 (RCAI)



Source : Agreste - RICA 2005 à 2023

la baisse. Cependant, les années 2022 et 2023 ont affiché les plus importants écarts interquartiles, avec respectivement 45 000 et 40 000 €, contre environ 30 000 € en moyenne. Cette disparité est notamment liée à une hausse importante des hauts revenus.

La production de bovins allaitants sous signe officiel de qualité

Quatre signes officiels de qualité (hors Agriculture Biologique) coexistent sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

- L'AOC Bœuf de Charolles est

reconnue en 2010 par le Ministère de l'Agriculture puis l'AOP en 2014 par l'Union Européenne. Elle concerne 155 communes couvrant la moitié du département de Saône-et-Loire, une partie du département de la Loire, la partie sud-est du département de la Nièvre ainsi qu'une commune du département du Rhône. En 2024, 155 producteurs ont produit, sous cette AOP, 1803 carcasses pour un volume de 854 tonnes (+ 14 % par rapport à 2023).

- L'IGP Charolais de Bourgogne reconnaissée en 2017 par l'UE concerne 617 élevages en 2024, pour 493 animaux et 227 tonnes

de viande sous cette démarche. Avec 1505 communes, l'aire géographique s'étend sur tout ou partie des départements de la Bourgogne ainsi que sur une partie de la Loire et du Rhône.

- L'IGP Bœuf Charolais du Bourbonnais, obtenue en 1996, également Label Rouge dès 1974 concerne principalement le département de l'Allier (AURA) mais permet aussi à quelques producteurs situés dans la Nièvre ou la Saône-et-Loire de produire des animaux avec cette démarche.

Enfin, trois structures Label rouge coexistent sur le territoire régional pour la production bovine :

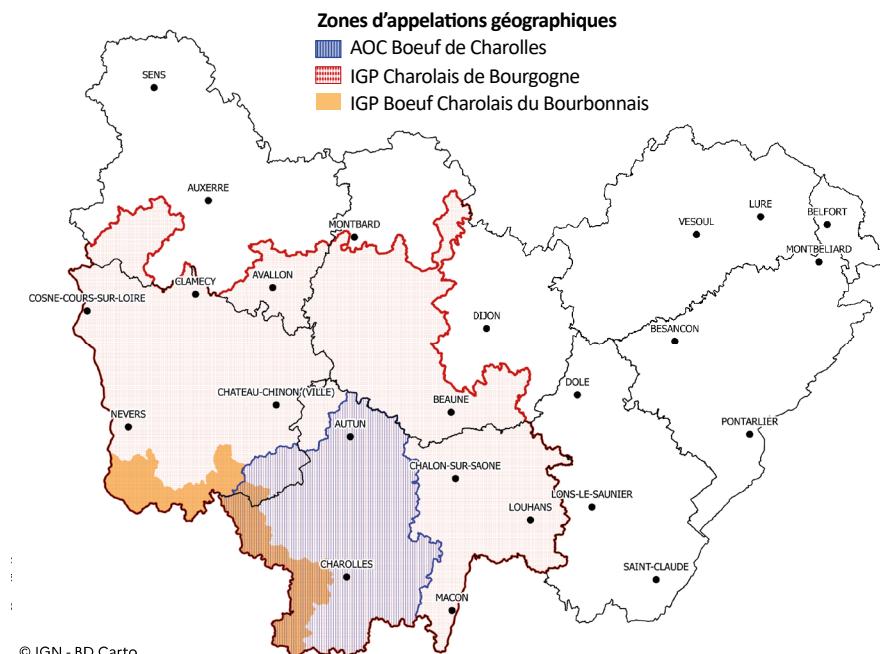
- L'association pour la défense de l'élevage Traditionnel en Bourbonnais des animaux de boucherie (ADET) gère le label rouge Bœuf Charolais du Bourbonnais.

- L'organisme de gestion Charolais Terroir gère les marques « Charolais Terroir » pour la boucherie traditionnelle et restauration hors foyer (RHF) et « Les saveurs du Bœuf Charolais » pour la GMS et la RHF.

- L'Association Charolais Label Rouge gère à ce jour deux marques pour la viande bovine charolaise : « Le Plaisir Charolais » en GMS et « Le Tendre Charolais » en boucherie.

En 2023, 1580 producteurs sont habilités sur la région à produire sous deux signes de qualité Label Rouge « Viande bovine de race Charolaise ». N'ayant pas d'aire géographique rattachée, ces deux label Rouge spéci-

Figure 14 - Signes de qualité allaitants



fiques à la race Charolaise ont commercialisé 5 460 tonnes de viande au niveau national.

La production de bovins allaitants en Agriculture Biologique

En 2024, le nombre d'exploitations élevant des vaches allaitantes en Agriculture Biologique s'élève à 480 unités en Bourgogne-Franche-Comté pour un total de 22 579 vaches nourrices

(dont 3 061 en conversion). En 14 ans, ce nombre d'exploitations a plus que doublé et le nombre de vaches a été multiplié par presque 2,5.

Cette évolution n'est pas linéaire sur la période. Ainsi un pic de conversion a été atteint en 2016, en raison de la crise agricole et l'attractivité des aides à la conversion. Ensuite le mouvement se ralentit et

Figure 15 - Nombre de vaches allaitantes AB et nombre d'exploitations

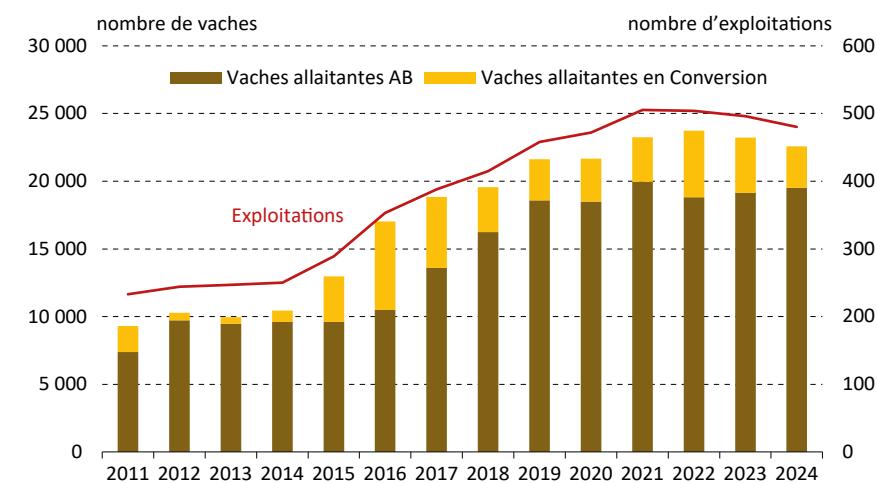


Figure 16 - Répartition des vaches AB et des exploitations par département

	Côte-d'Or	Doubs	Jura	Nièvre	Haute-Saône	Saône-et-Loire	Yonne	Territoire-de-Belfort	BFC
Nombre d'exploitations	91	24	51	86	79	96	49	4	480
Têtes AB	3 949	558	1 052	4 710	2 719	4 430	2 006	94	19 518
Têtes en Conversion	708	96	195	881	478	421	282	0	3 061

Source : Agreste - Agence BIO 2024

alterne avec de bonnes et de mauvaises années. Depuis 2021, le nombre d'exploitations ayant des vaches allaitantes Bio diminue et depuis 2022 le nombre de vaches diminue (AB + en conversion).

Ces élevages allaitants bio, sont principalement situés dans les départements de Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Nièvre et Haute-Saône.

La ferme spécialisée « type bovins viande AB » diffère légèrement suivant les départements : les cheptels (en effectif moyen de vaches allaitantes) les plus importants se trouvent en Bourgogne et en Haute-Saône, en premier la Saône-et-Loire avec 65 têtes ; en surface, les exploitations les plus grandes

sont en Côte-d'Or, mais avec une part dédiée aux prairies permanentes réduite. La Haute-Saône se démarque par une part d'exploitations bio supérieure à la moyenne régionale. Entre 2023 et 2024, à l'instar de la dynamique régionale, le nombre de fermes AB peine à se maintenir dans l'Yonne et la Saône-et-Loire et diminue pour les autres départements ; quant au cheptel, seules la Saône-et-Loire et la Haute-Saône progressent. Le décrochage le plus important sur ces 2 critères a lieu en Côte-d'Or.

Si l'élevage allaitant AB résiste, notamment dans les fermes pour lesquelles c'est la production principale, la plus faible dynamique de conversion remarquée ces dernières

années ne permet plus de compenser les arrêts. La première cause de ces arrêts est la dé-certification (60 %). En effet, le différentiel de prix (payé aux producteurs) de la viande bovine bio avec la conventionnelle est faible (+ 14 cts/kg en vache allaitante AB). En outre, les cours AB peinent à suivre la hausse des cours du conventionnel, ce qui décourage de nombreux éleveurs. En outre, les GMS ont fortement réduit leur offre bio, avec impact fort sur la consommation de viande Bio (- 10 % au regard de 2023). En revanche, les autres circuits (minoritaires), telles la vente directe et la RHD, poursuivent leur développement (source : Interbio BFC 2025).

Figure 17 - La ferme «type bovins viandes AB» par département et dynamique entre 2023 et 2024

	Surface Agricole Utile bio (ha)	% de Surface Toujours en Herbe dans la SAU	Nombre de vaches allaitantes	Dynamique de conversion	
				Ferme	Cheptel
Côte-d'Or	174	63 %	58	- 29 %	- 30 %
Doubs	87	71 %	31	- 5 %	- 2 %
Jura	128	86 %	28	- 3 %	- 12 %
Nièvre	142	73 %	59	- 4 %	- 16 %
Haute-Saône	141	70 %	52	- 4 %	+ 3 %
Saône-et-Loire	155	83 %	65	=	+ 10 %
Yonne	145	59 %	57	=	- 9 %
Territoire de Belfort	117	88 %	24	ns	ns

Source : Agreste - Agence BIO 2024, traitement Interbio-BFC 2025

Situation sanitaire – Dermatose Nodulaire Contagieuse - le 11 janvier 2026

La DNC a été détectée en France, pour la première fois, le 29 juin 2025 en Savoie. Cette maladie virale fortement préjudiciable à la santé des bovins conduit à des pertes de production importantes du cheptel infecté. La DNC n'est pas transmissible à l'Homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par la consommation de produits issus de bovins contaminés, ni par piqûres d'insectes vecteurs.

En date du 11 janvier 2026, 117 foyers ont été détectés en France, dans 11 départements de 3 régions, Auvergne Rhône- Alpes, Occitanie et Bourgogne- Franche-Comté (Jura, 4 élevages/ 6 foyers, Doubs 1 foyer).

Les mesures de lutte définies sur le territoire sont les suivantes :

- Détection précoce des foyers.
- Dépeuplement total des bovins des foyers.
- Mise en place de zones réglementées d'un rayon de 50 km autour des foyers, au sein desquelles sont prescrites des exigences de biosécurité et en particulier les interdictions de mouvements de bovins ou le strict respect des conditions de déplacement en cas de mouvement dérogatoire autorisé (sous laissez-passer sanitaire).
- Dans les zones réglementées, vaccination massive, dans les meilleurs délais et obligatoire ; cette vaccination est intégralement prise en charge par l'État.

Les zones réglementées ne peuvent être levées que 45 jours après le dépeuplement du dernier foyer dans la zone. Elles passent alors en « zone vaccinale ».

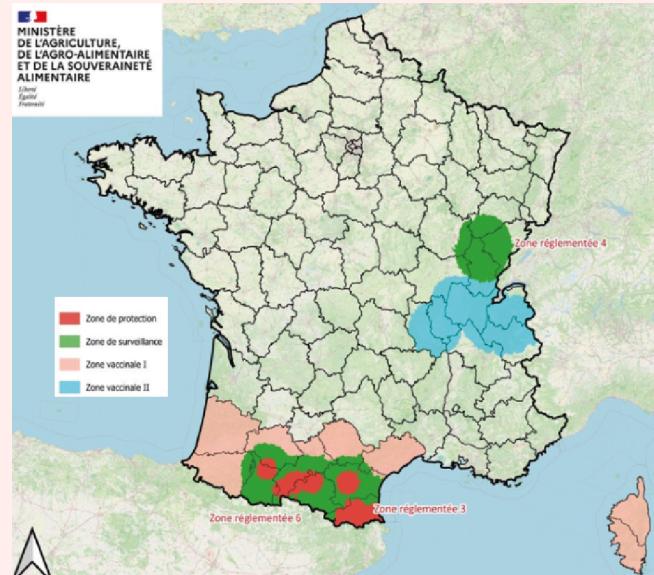
L'acquisition du statut « indemne » (condition pour lever les contraintes à l'exportation) interviendra au bout de 14 mois après la dernière vaccination ou le dernier dépeuplement.

La stratégie sanitaire de lutte contre la DNC a porté ses fruits en région AURA, où il n'y a plus aucun foyer épidémique depuis le début du mois de septembre, ainsi qu'en région Bourgogne Franche-Comté (dernier foyer confirmé le 28 novembre 2025 dans le Doubs). Cette situation favorable a permis le passage en zone vaccinale de tous les départements de la région AURA, facilitant les mouvements vers la zone indemne. La zone dite ZR 4 (Jura, Doubs, Côte d'Or et Saône et Loire) devrait également passer en « zone vaccinale » vers le 17 janvier 2026, si le taux de vaccination de 75 % des bovins et 95 % des exploitations de la zone est atteint.

La situation reste évolutive en région Occitanie, avec deux foyers confirmés en Ariège les 31 décembre et 02 janvier.

Pour en savoir plus : [Point de situation sur la Dermatose nodulaire contagieuse des bovins \(DNC\)](#)

Zones réglementées suite aux foyers DNC en France



Source : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

www.agreste.agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Service Régional de l'Information Statistique et Économique
4 bis Rue Hoche - BP 87865 -21078 Dijon Cedex
Mél : srise.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.fr
Tél : 03 80 39 30 12

Directeur : Christophe Blanc
Directeur de la publication : Florent Viprey
Rédacteurs : M. Desmarquet, L. Barralis, M. Lechevalier
Composition : Yves Lebeau
Dépot légal : À parution
ISSN : 2727-3415
© Agreste 2026